



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-080

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDFIP

53-2017-09-01-017 - Délégation de signature (1 page) Page 3

Préfecture

53-2017-10-24-003 - AP portant convocation_électeurs Meslay du Maine (3 pages) Page 5

S/P CG

53-2017-10-24-001 - Arrêté portant convocation des électeurs de Cossé en Champagne et fixant les lieu et délai de dépôt des candidatures (2 pages) Page 9

DDFIP

53-2017-09-01-017

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature SPFE Laval 1 - Mme Planchenault

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme PLANCHENAUULT Catherine, agente d'administration principale des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la **publicité foncière** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de
l'enregistrement LAVAL 1,

Dominique RODALLEC

Préfecture

53-2017-10-24-003

AP portant convocation_électeurs Meslay du Maine



PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 24 octobre 2017

portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Meslay-du-Maine et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 3 et 10 décembre 2017

Le préfet,
Officier de la légion d'honneur,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Meslay-du-Maine et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 3 et 10 décembre 2017 ;

Vu la démission de Madame Dominique HERVE, conseillère municipale, reçue par le maire de Meslay-du-Maine le 13 avril 2015 ;

Vu la démission de Madame Françoise MONNERET, conseillère municipale, reçue par le maire de Meslay-du-Maine le 7 mars 2016 ;

Vu la démission de Madame Noëlle LAUNAY, maire et conseillère municipale, adressée à Monsieur le préfet le 8 septembre 2017, acceptée le 25 septembre 2017 ;

Considérant que suite à la démission du maire de Meslay-du-Maine, Mme LAUNAY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints à Meslay-du-Maine ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, avant cette élection, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Considérant que suite à la démission de Mme LAUNAY et à celles de Mmes MONNERET et HERVE, le conseil municipal de Meslay-du-Maine est actuellement incomplet ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à des élections municipales partielles intégrales à Meslay-du-Maine, en application de l'article L. 270 du code électoral ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder simultanément à l'élection des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Meslay-du-Maine au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté du 26 septembre 2017 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Meslay-du-Maine et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles intégrales des 3 et 10 décembre 2017 est abrogé.

Article 2 - Les électrices et électeurs de la commune de Meslay-du-Maine sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2017** afin d'élire vingt-trois (23) conseillers municipaux et huit (8) conseillers communautaires.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017**.

Article 3 - Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi 10 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 4 décembre, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 5 décembre de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 - La réception des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Château-Gontier, Maison de l'État, 4 rue de la petite lande à Château-Gontier.

Article 5 - Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures (heures légales). Les trois bureaux de vote seront installés à la salle socio-culturelle Place de la Poste à Meslay-du-Maine conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 7 de cet arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim et le maire par intérim de Meslay-du-Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier
par intérim

Laetitia CESARI-GIORDANI

S/P CG

53-2017-10-24-001

Arrêté portant convocation des électeurs de Cossé en
Champagne et fixant les lieu et délai de dépôt des
candidatures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

Arrêté du 24 OCT. 2017

portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Cossé-en-Champagne et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires des 3 et 10 décembre 2017

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim ;

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2017 n° 53-2017-09-26-002 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Cossé-en-Champagne et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires des 3 et 10 décembre 2017 ;

Vu la lettre du 15 septembre 2017 de Monsieur Christian HERBERT présentant au préfet sa démission de maire et de conseiller municipal de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Vu la lettre du préfet en date du 25 septembre 2017 acceptant la démission de Monsieur Christian HERBERT de sa qualité de maire et de conseiller municipal de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Vu la lettre du 14 octobre 2017 de Monsieur Roland OGER présentant au préfet sa démission de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Vu la lettre du 16 octobre 2017 de Madame Marie-Claude MORAND reçue en mairie le 19 octobre 2017 présentant sa démission de conseillère municipale de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Vu la lettre du préfet en date du 20 octobre 2017 acceptant la démission de Monsieur Roland OGER de sa qualité de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune de Cossé-en-Champagne ;

Considérant que l'élection d'un nouveau maire requiert que le conseil municipal soit complet ;

Considérant que l'arrêté n° 53-2017-09-26-002 du 26 septembre 2017 ne prévoit le remplacement que d'un seul conseiller municipal et qu'il convient par conséquent de le rapporter ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les électrices et électeurs de la commune de Cossé-en-Champagne sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2017** afin d'élire trois (3) conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017**.

Article 2 - Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 6 novembre au jeudi 9 novembre 2017 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi 10 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

Le lundi 4 décembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 5 décembre 2017 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 3 - La réception des candidatures s'effectue à la Maison de l'État, sous-préfecture de Château-Gontier 4, rue de la Petite Lande à Château-Gontier.

Article 4 - Le scrutin sera ouvert **de 8 heures à 18 heures** (heures légales). Le bureau de vote sera installé à la mairie, route de Plaisance à Cossé-en-Champagne conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de Château-Gontier par intérim, et le maire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfète de Château-Gontier par intérim,



Laetitia CESARI-GIORDANI

Délai et voie de recours contentieux

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois.

Ce délai commence à courir au jour où la présente décision a été notifiée.